

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRECOURT
SEANCE DU 23 juin 2020 A 20 H 30

SOUS LA PRESIDENCE DE MR Yves THIEBAUT
MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRECOURT

Conseillers présents : Mmes GERARD Alexandra, RICHARD Rachel, WENDLING Isabelle, Mrs MARIN Jean-Louis, ROLIN Jean-Christophe, BAGARD Alain, THIEBAUT Yves, DENIS Ludovic, PERRIN Philippe, WENDLING Emmanuel

Absents excusés : COENE Christophe

Nombre de conseillers présents 10 , le Quorum est atteint.

Convocation 10/06/2020

ORDRE DU JOUR

- proposition à la commission des impôts 12 titulaires 12 suppléants , proposition en double prise dans les contribuables <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/commissions-des-impots-directs>
- représentant à l'assemblée générale de la SPL gestion locale <https://www.in-pactgl.fr/>
- Adhésion au services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle <https://www.in-pactgl.fr/fr/modalites-d-adhesion.html>
- réfection route de VILLACOURT
- vote du budget 2020
- location salle activité
- modification du règlement de la salle polyvalente.

Le Maire demande l'accord du conseil afin d'ajouter à l'ordre du jour :

- Modification des taux FNB
- Décision pour l'intégration au domaine public de la ruelle des Chevaliers de Malte, parcelles rue du pré Bailly,
- autorisation de délimitation de la parcelle A 357 pour bornage.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Le maire informe que le conseil doit établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Afin de faciliter le choix, le maire a préparé une liste qui peut être modifiée par le conseil. Le conseil doit se prononcer sur le classement en titulaire ou suppléant.

1	Alain	CARGEMEL	TITULAIRE	
2	Dominique	THIEBAUT	TITULAIRE	
3	Alain	AMET	TITULAIRE	
4	Pierre	AUGER		SUPPLEANT
5	Bernard	CHRETIEN	TITULAIRE	
6	Jean-Claude	CUGNIEN	TITULAIRE	
7	Patrick	François		SUPPLEANT
8	Michel	GALAND	TITULAIRE	
9	Josiane	HOUPERT		SUPPLEANT
10	Marie Jo	HU	TITULAIRE	
11	Micheline	HUIN	TITULAIRE	

12	Josette	LEMOINE		SUPPLEANT
13	Jean Pierre	MANGIN	TITULAIRE	
14	Jean-Louis	MARIN	TITULAIRE	
15	Colette	MAUBON		SUPPLEANT
16	François	MIDON		SUPPLEANT
17	Sylvie	MRYCZKO		SUPPLEANT
18	Philippe	PERRIN	TITULAIRE	
19	Chantal	ROBERT		SUPPLEANT
20	Bertrand	RIOU		SUPPLEANT
21	Jean-Claude	SCHUTZ		SUPPLEANT
22	Alain	BAGARD	TITULAIRE	
23	Yvan	BERESSNEVITCH		SUPPLEANT
24	Éric	DIDIERLAURENT		SUPPLEANT

OBJET : RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- Risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- Lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- Des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents

organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.
Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.
L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée par mail.

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Forfait de base 61.00€ par salarié* et par an durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
- Convention Forfait Santé 79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire 8/92^{ème} de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance 6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

OBJET : Désignation du représentant de VIRECOURT à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 30/11/2018 par laquelle le [conseil municipal] a autorisé la commune de Virecourt à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de Virecourt au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

DE DESIGNER Monsieur BAGARD Alain, comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Madame Wendling Isabelle représentante titulaire.

VOTE DU BUDGET 2020

Le Maire informe qu'il a modifié la recette de vente du terrain pour la station de pompage et la vente de la tondeuse qui avaient été affectées en fonctionnement mais qu'il faut prévoir en investissement, la section d'investissement ayant une recette supplémentaire, le virement de la section de fonctionnement s'en trouve diminuer de 5 500€ soit une diminution en section de fonctionnement des dépenses et des recettes du même montant.

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : **181 221,60**

Recettes : **225 607,60**

Fonctionnement

Dépenses : **413 054,20**

Recettes : **587 561,93**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **225 607,60 (dont 44 386,00 de RAR)**

Recettes : **225 607,60 (dont 0,00 de Restes à réaliser)**

Fonctionnement

Dépenses : **413 054,20**

Recettes : **587 561,93**

REFECTION ROUTE DE VILLACOURT

Le maire informe le conseil des devis pour la réfection de la route de Villacourt

Réfection route de Villacourt

Le Maire présente les devis pour la réfection route de Villacourt

		2 RALENTISSEURS	
THIRIET	40 000€ H, T,		
COLAS	44838,10€ HT,	1 987,00 € h, t,	

Le conseil décide de choisir le devis de l'entreprise THIRIET d'un montant de 40 000€ et autorise le maire à signer le devis correspondant.

DIVERS

Salle polyvalente

Le tarif de 20€ proposé à l'intervenante de qi gong représente sur 35 séances une somme de 700€, elle sollicite le conseil afin de réduire cette charge pour une location à 10€ par séance.

Le conseil municipal décide **d'accepter le montant de 10 € par séance**

Modification du règlement de la salle

Mme WENDLING propose une modification du règlement de la salle polyvalente

Le conseil municipal accepte la mise à jour du règlement de salle, la location pur les mineurs passant de 40 à 50€ avec possibilité d'interrompre la location en cas de débordements gênant le voisinage.

AJOUT ORDRE DU JOUR

MODIFICATION TAXES

Le maire informe le conseil du message de la fiscalité qui demande à modifier le taux des taxes afin de respecter des règles de lien :

2 solutions

Soit les 3 taux sont modifiés pour un produit fiscal attendu de 33 438 €

-foncier bâti 7,67 à la place de 7,66

Foncier non bâti 12,14 à la place de 12,32

CFE 18,03 à la place de 17,94

Soit seuls les taux fonciers bâti et non bâti sont modifiés produit fiscal attendu 33 417€

-foncier bâti 7,67 à la place de 7,66

Foncier non bâti 12,14 à la place de 12,32

Le conseil municipal décide le réajustement des taux foncier bâti et non bâti

**Décision pour l'intégration au domaine public de la ruelle des Chevaliers de Malte, parcelles rue du pré Bailly,
Ruelle des Chevaliers de Malte**

Le Maire informe le conseil du courrier de Maitre Mathieu relatif à l'intégration dans le domaine public de la parcelle D118 dite ruelle des Chevaliers de Malte, les frais sont de 600€. Le maire demande au conseil de se prononcer sur la prise en charge de cette dépense et sur l'intégration au domaine public de cette parcelle.

Les archives ne permettent pas de mettre en évidence une action de la commune dans l'entretien de la voirie constituée par ladite parcelle, ni de trace de la construction de l'égout. L'éclairage public étant assuré par deux points lumineux reliés à l'éclairage public. Le conseil municipal veut bien la rétrocession de la parcelle pour l'intégrer dans le domaine public de commune, cette demande étant faite dans l'intérêt exclusif de l'indivision, mais exige que tous les frais inerrants à cette démarche soient supportés par l'indivision.

Rue du Pré Bailly

Le Maire informe que pour donner suite à une demande d'alignement pour donner suite au bornage de la parcelle A 357, il s'est avéré que le trottoir rue du Pré Bailly a été pris sur les parcelles des propriétaires. Afin d'intégrer le trottoir dans le domaine public, il faut faire appel à un géomètre pour toute la rue et prendre en charge les frais de notaires. Le Maire demande l'autorisation au conseil afin d'engager ces démarches et son accord pour la prise en charge des frais engendrés.

Considérant que de fait une partie des terrains riverains du chemin du Pré BAILLY est effectivement occupée par la moitié de la voie de circulation déjà dans le domaine public de la commune. Le conseil accepte de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des parties des parcelles étant utilisées comme voie publique et au moins pour les parcelles à créer, cela occasionnant des frais de bornage et notariés aux frais de la commune.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BAGARD	ALAIN	
DENIS	LUDOVIC	
GERARD	ALEXANDRA	
MARIN	JEAN-LOUIS	
PERRIN	PHILIPPE	
RICHARD	RACHEL	
ROLIN	JEAN-CHRISTOPHE	
THIEBAUT	YVES	
WENDLING	EMMANUEL	
WENDLING	ISABELLE	